

# Déclaration à joindre à la demande de permis de construire en vue de la justification de la prise en compte la RT- Guadeloupe

## I. Identification du bâtiment

Adresse du bâtiment	
N°	
Voie	
Lieu-dit	
Code postal	
Localité	
Nature du bâtiment	
<input type="checkbox"/> maison individuelle	<input type="checkbox"/> logements collectifs
<input type="checkbox"/> bureaux	<input type="checkbox"/> commerces
Références de la demande de permis de construire	
Référence de la demande	
Date du dépôt de la demande	

## II. Attestation du maître d'ouvrage

Je soussigné(e) .....

représentant la société .....

en qualité de maître d'ouvrage de la construction désignée ci-dessus, atteste avoir pris en compte les exigences de la réglementation thermique en vigueur en Guadeloupe.

Cette réglementation est définie par la délibération du conseil régional de la Guadeloupe CR/13-679 du 14 juin 2013 publiée au Journal officiel de la République française du 30 juillet 2013 relevant du domaine du règlement relative à la réglementation thermique et aux caractéristiques thermiques de l'enveloppe des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments (RTG), notamment l'article 7 : « *Par dérogation au i) de l'article R. 431-16 du Code de l'urbanisme, lorsque son projet entre dans le champ d'application de la présente délibération le maître d'ouvrage est tenu d'établir, dans le cadre du dossier joint à la demande de permis de construire, un document attestant la prise en compte des exigences de la présente délibération.* »

Fait à ....., le .....

(Signature)